



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 MARS 2025**

**Date de la convocation
21 MARS 2025**

Délibération n° 2025-44

**NOMBRE DE SIEGES : 29
MEMBRES EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 23
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 27
VOTES : POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0**

**OBJET :
Ecole Municipale de Musique –
Règlement intérieur - Délibération
n°2019-36 en date du 8 avril 2019 –
Abrogation et remplacement**

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme GAMBIER E.	M. EL BOUHI A.	M. CARDINAL J.P.
M. PERROT E.	Mme LEVEQUE C.	M. GUILLAUMOT T.	M. FRANC J.J.
Mme GUERIN P.	Mme DELONG S.	Mme SARRACINO S.	Mme BECHEREAU M.
Mme CHATEL B.	M. LEVEQUE J.M.	Mme DESSAIN C.	M. LAMBERT B.
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	M FUERTES N.	Mme BOLOPION A.
M. SIMON J.	Mme WANHAM N.	M. VALENTIN D.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. JANNAUD D.	à	M PERROT E.
M VIAIN-LALOUETTE	à	Mme BOLOPION A.
Mme MORNAND S.	à	Mme DELONG S.
M. HENRY P.	à	Mme CHATEL B.

Absent(s) :

Mme BARON S.	Mme MARPILLAT F.
--------------	------------------

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Damien VALENTIN est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, le 27 mars à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29;

Vu le Code de l'Education, notamment les articles R461-1 à R461-16 relatifs aux établissements d'enseignement artistique ;

Vu la délibération N°2019-36 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2019, approuvant le règlement intérieur de l'Ecole de musique ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » émis le 18 mars 2025,

Vu le rapport présenté,

Considérant qu'un règlement intérieur est indispensable au bon fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique,

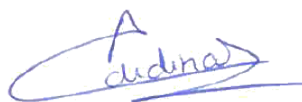
Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur existant,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Abroge et remplace la délibération N°2019-36 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2019;
- Approuve les termes du nouveau règlement intérieur de l'Ecole municipale de musique de Langres, applicable au 1^{er} avril 2025, ci-joint,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

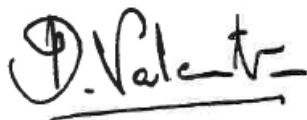
Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,



Anne CARDINAL
2025.04.15 06:35:23 +0200
Ref:8566093-12863483-1-D
Signature numérique
la Maire

Le Secrétaire de séance,
Damien VALENTIN



Règlement intérieur de l'école municipale de musique de Langres

Applicable à compter du 1^{er} avril 2025



École municipale de musique
rue Jean Thabourot 52200 LANGRES
Tél / rép : 03 25 87 04 17
e-mail : ecole.musique@langres.fr
page facebook : [EcoleMusiqueVilledeLangres](#)

Sommaire

Préambule

I. Généralités

- I.1 Présentation générale
- I.2 Missions principales de l'EMML

II. Dispositions relatives aux élèves

- II.1 Inscription et réinscription
- II.2 Parcours de l'élève
- II.3 Évaluation et suivi
- II.4 Présence en cours et absence
- II.5 Sanction et discipline
- II.6 Tarification
- II.7 Prêt d'instrument

III. Dispositions relatives aux enseignants

- III.1 Qualification
- III.2 Missions et cadre de travail des enseignants
- III.3 Responsabilités
- III.4 Emplois du temps - planning
- III.5 Absences
- III.6 Éthique

IV. Dispositions relatives à la direction

V. Autres dispositions

- V.1 Sécurité
- V.2 Vols
- V.3 Dégradation et dommages
- V.4 Interdiction
- V.5 Situation non prévues

Préambule

Le règlement intérieur fixe les règles de vie de l'établissement et s'impose à toute personne se trouvant dans l'enceinte de l'école de musique (bâtiments dièse, bémol et auditorium Fernandel) : la direction, le personnel administratif, les enseignants, les élèves et leurs familles.

Le règlement intérieur doit aussi être respecté lors des événements de l'EMML dans d'autres locaux ou en plein air : auditions, spectacles, concerts, stages...

Le règlement intérieur fait l'objet d'un affichage dans les différents bâtiments de l'établissement (bâtiments dièse, bémol et auditorium Fernandel) ; celui-ci est aussi téléchargeable sur l'interface famille DuoNET et il est également remis aux familles avec le dossier d'inscription des nouveaux élèves.

L'inscription à l'école de musique implique de fait l'acceptation du règlement intérieur par l'élève et son représentant légal s'il est mineur.

Le directeur de l'établissement est chargé de l'exécution du règlement intérieur.

Le règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal du 27 mars 2025.

I. Généralités

I.1 Présentation générale

L'école municipale de musique de Langres, désignée ci-après « EMMML » ou « école de musique », est un service municipal, rattaché au pôle culture de la Ville de Langres. L'école de musique est spécialisée dans l'enseignement de la musique, elle est partie prenante dans la politique culturelle développée par la collectivité.

L'enseignement dispensé par l'EMML s'appuie sur les schémas Nationaux d'Orientation Pédagogique de la Musique et de l'Art Dramatique, de la charte de l'enseignement artistique et du Schéma Départemental de Développement des Enseignements artistiques du Conseil Départemental de la Haute Marne via l'association Arts Vivants 52.

L'enseignement est structuré en cycles d'études, auxquels il convient d'ajouter selon le cas, l'éveil-initiation, la classe découverte et les pratiques collectives. Un guide d'activités, disponible à l'école de musique au format papier et numérique (sur le site internet de la Ville de Langres) présente l'EMML en détail.

L'EMML étant un établissement public, elle est tenue de respecter le principe de laïcité.

I.2 Missions principales de l'EMML

Les missions de l'EMML sont les suivantes :

Garantir des parcours de formation diplômants ou non en vue d'une orientation de pratique amateur ou semi- professionnelle.

Développer les pratiques artistiques des amateurs.

Développer des missions de diffusion artistique (concerts, spectacles).

Proposer un parcours artistique et culturel en collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire (de l'Education Nationale), crèche, EHPAD et autres structures.

Ces missions s'articulent autour de valeurs fondatrices donnant sens aux actions et aux orientations de l'EMML :

Valeurs culturelles et artistiques : développement d'une curiosité, d'une culture personnelle, du goût de l'invention, de la créativité, appropriation personnelle de sa pratique, l'ensemble de ces démarches s'incluant dans une attention portée aux pratiques collectives, en s'appuyant sur les richesses de la transversalité.

Valeurs sociales : valeurs d'altérité, attention à l'individu et au groupe, mixité des publics, offre d'accès à la formation et à la pratique comme levier de réduction des inégalités.

Valeurs éducatives : développement de l'autonomie, du sens critique.

II. Dispositions relatives aux élèves

II.1 Inscription et réinscription

Nouveaux élèves :

Les personnes qui souhaitent bénéficier des activités de l'école municipale de musique doivent solliciter, remplir et transmettre dans les délais demandés un dossier d'inscription au secrétariat de l'école de musique.

Celui-ci comprend notamment :

- Un formulaire de demande d'inscription à compléter et signer ;
- L'avis d'imposition sur les revenus N-1, à fournir à la date d'inscription. L'absence de cette pièce implique l'application du tarif maximal ;
- Une copie d'attestation d'assurance responsabilité civile pour la couverture de risques liés aux activités de l'école municipale de musique (obligatoire) ;
- Pour les élèves mineurs, l'autorisation à participer à toutes les activités organisées par l'école municipale de musique, même celles ayant un caractère exceptionnel. D'une manière générale et pour contribuer au meilleur déroulement des activités, veuillez penser à donner toutes les autorisations possibles sur le document dédié qui est transmis par l'EMML ;
- Pour bénéficier des tarifs langrois, les familles concernées doivent impérativement transmettre un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, téléphone fixe ou quittance de loyer...). L'adresse indiquée doit correspondre à la résidence principale de l'élève.

Si le nouvel élève n'est pas débutant, un entretien avec les professeurs concernés permettra de déterminer le bon niveau dans le cycle.

L'élève sera inscrit en liste d'attente en fonction des places disponibles avant d'intégrer une classe d'instrument. Il est possible et recommandé de commencer la formation musicale en attendant.

Lorsque l'élève sera intégré à l'école de musique, il recevra un lien par mail pour créer son accès espace famille DuoNET.

Anciens élèves :

Les réinscriptions pour les anciens élèves se déroulent en fin d'année scolaire en effectuant les démarches sur l'espace famille DuoNET. Il faudra retourner au secrétariat la dernière fiche d'imposition et une attestation d'assurance responsabilité civile à jour.

Rappel :

L'inscription à l'école municipale de musique vaut acceptation du présent règlement.

Les élèves n'ayant pas complété correctement le dossier d'inscription ne seront pas intégrés sur la liste d'attente des activités de l'école de musique.

Tout changement d'état-civil, de situation familiale, de coordonnées (adresse, téléphone, courriel) devra être immédiatement signalée au secrétariat.

Confidentialité :

Les données contenues dans le dossier d'inscription font l'objet d'un traitement informatisé. Ces fichiers sont protégés selon la réglementation définie par le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD).

Aucun des renseignements contenus dans le dossier de l'élève ne peut être communiqué à une personne étrangère au secrétariat, à l'exception des résultats d'examen de fin de cycle.

II.2 Parcours de l'élève

L'équipe pédagogique et la direction donnent une priorité au bon suivi de l'élève, de son projet personnel et de son orientation dans sa formation de musicien.

L'inscription de l'élève dans le cadre d'un cursus suppose la participation obligatoire :

- à un cours d'instrument (de 30 min) ou éveil-initiation si l'élève a moins de 7 ans
- ET à un cours de Formation Musicale (1h à 1h30 selon le cycle) obligatoire jusqu'à l'obtention du diplôme de fin de cycle 2
- ET éventuellement à une pratique collective ou participation à des projets courts ou longs

Inscription en parcours hors-cursus :

Concerne principalement les élèves adultes ayant une pratique musicale justifiant un niveau de fin de cycle 1 minimum ou les élèves ayant fini le cursus de formation (diplôme de fin de cycle 2 en FM ou instruments).

- un cours d'instruments seul (la FM n'est plus obligatoire si le niveau est suffisant)
- ET/OU une pratique collective aux projets courts ou longs

Exemption du cours de Formation Musicale :

De manière exceptionnelle, sur demande écrite et motivée de l'élève ou de son représentant légal pour les mineurs, dans le délai d'un mois après le premier cours, une exemption partielle ou totale du cours de FM pourra être étudiée suivant les procédures entérinées par le conseil pédagogique.

Les professeurs refusent l'élève ne participant pas au cours de FM tant que cette demande d'exemption n'est pas arrivée au secrétariat. Dans ce cas, les cours manqués ne seront pas déduits.

Dans le cas où le conseil pédagogique ne donne pas son accord à l'exemption, l'élève doit réintégrer les cours de formation musicale ou quitter l'école de musique. Dans ce cas, le trimestre en cours reste dû.

La participation aux tests d'évaluation de formation musicale est obligatoire.

De manière générale, le cursus principal (cours de FM + instrument) reste la règle.

II.3 Évaluation et suivi

L'élève suivant un cursus est évalué de deux manières : une évaluation continue avec un retour semestriel disponible sur l'espace famille DuoNET et une évaluation de fin de cycle lorsque l'enseignant juge l'élève prêt.

II.4 Présences et absences en cours

L'inscription à l'école municipale de musique vaut engagement à suivre les cours qui y sont dispensés. Les élèves doivent venir avec le matériel nécessaire aux cours (instruments, partitions, fournitures...). Il est demandé aux élèves assiduité, travail régulier et attitude convenable, dans le respect des personnes, des biens et des lieux.

Les parents sont responsables de leurs enfants avant et après leurs horaires d'activité à l'EMML, y compris dans l'enceinte de l'école.

L'usage du téléphone portable est strictement interdit en cours. Toutefois, pour des usages spécifiques (métronome, accordeur, enregistreur...), l'enseignant peut permettre son utilisation.

Les cours commencent aux horaires fixés dans l'emploi du temps de l'élève ; la ponctualité est indispensable.

Sauf convenance avec les usagers pour stages ou rattrapages de cours, les cours vaquent pendant les congés scolaires.

Absence des élèves :

Toute absence ponctuelle d'un élève mineur devra être justifiée et signalée par les responsables légaux au secrétariat par téléphone, mail ou via l'interface famille DuoNET.

Toute absence ponctuelle d'un élève majeur devra être justifiée et signalée au secrétariat par téléphone, mail ou via l'interface famille DuoNET.

Les manifestations organisées par l'EMML (auditions, spectacles, concerts...) s'inscrivent dans le parcours de formation et d'évaluation de l'élève. Les règles relatives aux absences en cours s'appliquent à ces manifestations, qui sont prioritaires sur tout autre engagement extérieur à l'école de musique.

Lors de chaque séance, le professeur enregistre les élèves absents sur DuoNET. 4 absences consécutives non justifiées pourront entraîner l'exclusion de l'élève.

L'absence de l'élève n'entraînera pas le remboursement du cours. Cependant, une déduction pour arrêt maladie pourra être accordée sur présentation d'un certificat médical et au-delà de 30 jours d'absence (déduction 10 % par cours manqué). De même, des déductions exceptionnelles pourront intervenir après examen des justificatifs quand les situations des familles le nécessitent : licenciement, obligations professionnelles, déménagement, etc.

Sauf cas graves dûment constatés par l'EMML, les absences injustifiées aux évaluations entraînent une non validation du cycle en cours, voire l'exclusion de l'élève.

Absence des professeurs :

L'École de musique signale les absences des professeurs au moyen du tableau d'affichage des bâtiments dièse et bémol, du mailing, de la page Facebook (EcoleMusiqueVilledeLangres) et sur l'espace DuoNET.

Dans la mesure du possible, les cours non assurés en cas d'absence du professeur seront reportés. Au-delà d'une semaine d'absence du professeur pour maladie ou cause grave et dans le cas où les cours manqués ne sont pas remplacés, une déduction de 10 % par cours manqué sera appliquée.

Discipline :

En cas de manquement au règlement intérieur, les élèves peuvent être convoqués à un entretien ou une réunion exceptionnelle par le directeur de l'école de musique.

En cas d'absence à ces convocations d'entretien ou de réunion exceptionnelle,

OU si aucune amélioration significative n'est constatée après ces entretiens,

OU en cas de manquement grave ou répété au règlement intérieur ou à la discipline, ainsi que pour tout désordre ou toute dégradation volontaire dûment constaté(s),

L'élève pourra être suspendu voire exclu par le Maire sur proposition du Directeur de l'École Municipale de Musique après avis du Conseil de Discipline.

Le Conseil de Discipline est composé paritairement de représentants des professeurs et de parents d'élèves, ainsi que du Maire ou de l'un de ses représentant. Il se réunit à la demande du Directeur de l'EMML.

Si des éléments nouveaux le justifient, l'école se réserve la possibilité de réintégrer l'élève. La décision de réintégration sera prise par le Maire sur proposition du Directeur de l'EMML après avis du Conseil de Discipline.

II.6 Tarification

Cf grille tarifaire en annexe

Les tarifs sont adaptés aux revenus et se répartissent d'une part en frais fixes de dossier (15 € par an et par élève) et d'autre part en cotisations trimestrielles calculées en fonction des activités suivies.

Le fractionnement en cotisations trimestrielles n'est possible que si le montant total des cotisations à l'année (frais de dossier inclus) est supérieur ou égal à 45 euros. Dans le cas contraire, une facture unique sera adressée aux familles en fin d'année scolaire.

Tout trimestre commencé est dû. Pour les nouveaux élèves intégrés en cours de trimestre, une tarification à la séance sera calculée (déduction 10 % par cours manqué).

Une déduction pour arrêt maladie pourra être accordée sur présentation d'un certificat médical et au-delà de 30 jours d'absence (déduction 10 % par cours manqué), cf article II.4.

Le forfait pour frais de dossier est dû en totalité quel que soit le nombre de séances.

Tout règlement sera directement effectué auprès du Trésor Public - 1 rue Aubert 52200 LANGRES qui se charge de transmettre les factures aux familles.

Pour les élèves en cursus principal « Instruments et FM » l'inscription à un atelier est gratuite.

Le tarif est dégressif pour les familles ou les personnes suivants plusieurs activités, la réduction s'appliquant à l'ensemble des membres d'une même famille fréquentant l'école (hors frais de scolarité) :

Réduction de 10%	Si 2 ^e personne d'une même famille ou si 2 ^e activité
Réduction de 20%	Si 3 ^e personne d'une même famille ou si 3 ^e activité
Réduction de 30%	Si 4 ^e personne d'une même famille ou si 4 ^e activité
Réduction de 40%	Si 5 ^e personne d'une même famille ou si 5 ^e activité
Réduction de 50%	Si 6 ^e personne d'une même famille ou si 6 ^e activité

Les élèves inscrits à l'EMML bénéficient régulièrement de stages ou ateliers qui font partie de leur cursus, sans coût supplémentaire.

Toutefois, des stages, ateliers ou formations peuvent être proposés en plus ; ils sont optionnels et ouverts aussi à des personnes non inscrites à l'année à l'EMML. Des tarifs spécifiques votés par le Conseil Municipal (cf. annexe) s'appliquent. Les élèves inscrits à l'EMML bénéficient d'un tarif réduit. Un tarif à la journée ou à la demi-journée s'applique aux personnes non inscrites à l'EMML. Ces personnes devront remplir une fiche de renseignement indispensable à la facturation.

II.7 Prêt d'instrument

Des instruments de musique peuvent être temporairement mis à disposition des nouveaux élèves. La demande s'effectue via le professeur. Le prêt est gratuit, le secrétariat demandera une attestation d'assurance couvrant le prix de l'instrument prêté. Une convention de prêt entre la ville de Langres et la famille sera réalisée.

III. Dispositions relatives aux enseignants

III.1 Qualification

Le personnel enseignant est nommé par le Maire de Langres, conformément aux dispositions réglementaires et statutaires en vigueur dans les filières culturelles, administratives et techniques de la fonction publique territoriale.

Le personnel est soumis aux droits et devoirs de la fonction publique ainsi qu'aux éventuelles dispositions propres à la Ville de Langres.

III.2 Missions et cadre de travail des enseignants

Les missions des enseignants, placés sous l'autorité du directeur, sont les suivantes :

- dispenser des cours aux élèves, conformément aux directives pédagogiques du Ministère de la Culture ;
- assurer le suivi (évaluation semestrielle et fin de cycle) et l'orientation des élèves en partenariat avec l'équipe pédagogique ;
- s'investir dans la mise en place de projets artistiques ;
- s'impliquer dans les actions de diffusion de l'EMML ou celles s'inscrivant dans la vie culturelle locale.

Les enseignants participent aux réunions hebdomadaires (mercredi 12h-12h30) pour ceux présents le mercredi, sinon aux réunions de rentrée et de bilan de fin d'année.

III.3 Responsabilités et encadrement des élèves

L'enseignant est responsable du ou des élèves mineurs pendant la durée du cours, des répétitions liées à un projet ou d'auditions, manifestations programmées au sein et en dehors de l'EMML.

Pendant le cours, l'enseignant a la responsabilité de l'ordre et de la discipline dans sa classe. Il doit signaler à la direction le comportement de tout élève qui troublerait fortement son cours. Les responsables légaux des élèves mineurs doivent systématiquement s'assurer de la présence effective du ou des professeurs en charge de l'élève.

Les responsables légaux des élèves mineurs doivent récupérer l'élève à l'issue du cours. Dans l'éventualité d'un retard, ils demanderont à l'élève de les attendre dans les bâtiments où l'élève a cours.

En cas d'accident, l'EMML contactera directement les services de secours et la famille.

Les enseignants doivent relever les absences d'élèves sur le logiciel dédié DuoNET via leur interface Professeur.

L'enseignant dispose de salles et de matériel pour assurer ses activités. Il est responsable des locaux, des instruments et matériels de la salle utilisée. L'enseignant doit signaler au secrétariat ou la direction toute détérioration ou toute disparition constatée et tout incident survenu durant cet usage. L'enseignant est tenu de veiller au rangement de la salle de cours à l'issue de ses interventions.

III.4 Emplois du temps - planning

L'EMML fonctionne en année scolaire, il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires sauf pour récupération et autres projets avec d'autres structures ou services.

Le planning des cours et l'emploi du temps sont établis à la rentrée scolaire par les enseignants, en lien avec leurs élèves et sont validés par la direction. Chaque élève ou famille peut consulter son planning de cours sur l'interface famille Duonet. Toute modification de planning en cours d'année scolaire (arrêt, nouvel élève) est à signaler à la direction et au secrétariat.

La direction encadre et valide les emplois du temps des enseignants, selon le volume horaire d'enseignement et les missions qui leur sont confiées. Le respect de l'emploi du temps ainsi que la ponctualité sont de rigueur absolue.

Les cours ne peuvent avoir lieu ailleurs que dans les locaux de l'EMML affectés par la Ville de Langres (bâtiments dièse, bémol et auditorium Fernandel), sauf autorisation expresse de la Direction.

III.5 Absences

Sauf cas de force majeure, un enseignant ne peut s'absenter sans autorisation et doit dispenser ses cours conformément à son emploi du temps.

En cas d'absence pour raison médicale, ainsi qu'en cas de force majeure, l'enseignant doit prévenir en priorité le secrétariat, la direction (par téléphone ou mail) afin de prévenir les élèves au plus vite. Il faudra adresser dans les plus bref délai un justificatif (arrêt maladie...).

En cas d'absence de longue durée, l'EMML mettra tout en œuvre pour assurer un remplacement.

Une autorisation d'absence peut être accordée par le directeur pour des raisons exceptionnelles en lien avec le métier de musicien ou en cas de force majeure (concert, engagement artistique et ou pédagogique, rendez-vous médical...) mais cela donne lieu à un report des cours.

Tout report de cours doit être demandé via le formulaire dédié au directeur, au moins 1 mois avant la date concernée afin d'avoir le temps d'informer les élèves. Il informera les élèves concernés du report de leur cours en ayant vérifié au préalable la disponibilité de ceux-ci sous validation de la direction.

III.6 Ethique

L'enseignant doit avoir, en toute circonstance, une attitude exemplaire et en adéquation avec la dignité de sa fonction.

L'enseignant ne peut en aucun cas utiliser les locaux de l'EMML pour y donner des leçons particulières, à caractère privé.

IV. Dispositions relatives à la direction

Le directeur de l'école municipale de musique de LANGRES, sous couvert du Maire, de l'Adjoint délégué à la Culture, de sa hiérarchie et du Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent règlement.

La direction :

- coordonne le personnel et assume les responsabilités administratives, pédagogiques et artistiques ;
- organise, délègue et répartit les différentes tâches et missions entre le secrétariat et l'équipe pédagogique ;
- assure le lien entre les enseignants, les parents d'élèves, les élèves, le secrétariat, le personnel d'entretien, les autres services municipaux et les élus en accord avec l'adjoint du pôle culture référant de l'EMML ;
- définit avec la hiérarchie, les élus, le DGS, les services techniques de la ville, les travaux à réaliser pour l'entretien des bâtiments ;
- fixe les jours et heures des différentes manifestations de l'EMML, en accord avec la hiérarchie et le service Spectacles et Associations ;
- fixe les dates et heures des évaluations de fin de cycle avec les enseignants concernés ;
- nomme les membres du jury pour les évaluations de fin de cycle en concertation avec l'enseignant référent ;
- propose de nouvelles activités ou une nouvelle organisation de l'EMML en lien avec les enseignants ;
- réunit les parents d'élèves chaque fois que cela lui semble nécessaire afin de répondre à leurs interrogations ;
- prend toutes les mesures nécessaires au maintien de l'ordre et de la discipline. Son autorité s'étend au périmètre des bâtiments et lors de déplacements et manifestations organisés par l'EMML ;
- peut ouvrir l'EMML à des activités musicales extérieures, ponctuelles ou non (résidence d'artistes locaux...) avec autorisation de la hiérarchie et du Maire dans la mesure où cela ne perturbe pas le déroulement des activités de l'EMML ;
- établit les budgets de l'établissement en investissement et fonctionnement et engage les dépenses nécessaires selon le budget accordé par le Conseil Municipal.

V. Autres dispositions s'appliquant à tous

V.1 Sécurité

Les consignes de sécurité et les plans d'évacuation sont affichés dans les différents bâtiments.

V.2 Vols

En cas de perte ou de vol dans l'enceinte de l'établissement (instruments, argent, bijoux, vêtements, objets...), l'EMML ne peut être tenue responsable.

V.3 Dégradations et dommages

En cas de dégradations volontaires causées par un élève aux bâtiments, aux mobiliers, aux instruments, aux partitions et au matériel mis à disposition des élèves, les responsables légaux des élèves mineurs ou les élèves majeurs seront tenus responsables des dommages perpétrés. Les dégâts seront réparés

aux frais des responsables. Toute personne verra sa responsabilité civile engagée pour les dommages causés aux personnes et aux biens, dans l'enceinte de l'EMML et ses abords.

V.4 Interdictions

En conformité avec le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'EMML. Toute personne qui ne respecte pas cette mesure s'expose à une sanction. Cette disposition concerne également la cigarette électronique. De même, l'introduction et la consommation de boissons alcoolisées ou de stupéfiants sont rigoureusement proscrites.

L'accès au bâtiment est interdit aux animaux, même tenus en laisse, à l'exception des animaux d'assistance.

V.5 Situations non prévues

Toutes les situations non prévues par le règlement seront soumises au Directeur pour décision. Il en référera à l'autorité territoriale compétente dans les cas les plus graves.

En cas de délocalisation des cours ou activités, temporaire ou permanente, le présent règlement continuera de s'appliquer aux nouveaux locaux.

Le présent règlement comprend 10 pages.